

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : **ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX (11 juillet 2022)**

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-deux à 18h30, à la Verchère, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne (arrivée à 19h07), JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, RACINNE Christiane, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

**Décision
modificative n°2**

Etaient excusés : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à Florian DUVERNAY, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PIZZONE Mylène est excusée et donne pouvoir à Patrick BUHOT et RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Christine ROBIN.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Absent : GARLET Teddy

Rapporteur : Florian DUVERNAY

Le Conseil a été
convoqué le :
4 juillet 2022

EXPOSE

I. Eligibilité au FCTVA des dépenses du Cloud (informatique en nuage)

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **12 juillet 2022**

Les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (abonnement permettant de disposer d'une infrastructure qui se trouve dans le datacenter du fournisseur) deviennent éligibles au FCTVA. Elles doivent pour cela être enregistrées au compte 6512 « droits d'utilisation – informatique en nuage » alors que les crédits ont été prévus aux comptes 6156 et 6262.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
011	6156	Maintenance	-11 445,00 €				
011	6262	Frais de télécommunication	-10 555,00 €				
65	6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	22 000,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

2. Protocole transactionnel avec la société RPC dans le cadre du marché de restauration scolaire

Dans le cadre de l'exécution du marché de restauration scolaire conclu en juin 2020 avec la société RPC, le prestataire a sollicité le recours à la théorie de l'imprévision pour être indemnisé des pertes exceptionnelles subies suite à la hausse du coût des matières premières dans le contexte post Covid et conflit en Ukraine. Un protocole transactionnel fait l'objet d'une délibération au conseil du 11 juillet 2022 et prévoit le versement d'un acompte provisionnel en juillet 2022. Cet acompte est estimé à environ 5 000€ et doit être mandaté au compte 6718.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur op gestion	5 000,00 €				
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-5 000,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

3. Apurement du compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles

Dans le cadre des travaux démarrés sur l'état de l'actif de la commune, nous avons identifié un solde de 106 442,16€ au compte 238 non justifié puisqu'il s'agit d'un acompte qui aurait dû être intégré au coût de la réalisation de l'investissement. Il convient de régulariser par opération d'ordre budgétaire.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
041	2151	Réseaux de voirie	106 442,16 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	106 442,16 €
TOTAL			106 442,16 €	TOTAL			106 442,16 €

4. Apurement du compte 2031 – Frais d'études

L'instruction comptable M14 prévoit que les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire. Dans le cadre des travaux démarrés sur l'état de l'actif de la commune, nous avons identifié des frais d'études non transférés au compte 23 alors que les travaux sont terminés ou commencés.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
041	2312	Immo en cours Agencements et aménagements terrains	43 125,83 €	041	2031	Frais d'études	225 972,27 €
041	2313	Immo en cours constructions	58 327,42 €				
041	2315	Immo en cours instal, matériel, outillage	101 533,02 €				
041	2318	Autres immo corporelles en cours	22 986,00 €				
TOTAL			225 972,27 €	TOTAL			225 972,27 €

5. Apurement du compte 2033 – Frais d'insertion

L'instruction comptable M14 prévoit que les frais d'insertion enregistrés au compte 2033 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire. Dans le cadre des travaux démarrés sur l'état de l'actif de la commune, nous avons identifié des frais d'insertion non transférés au compte 23 alors que les travaux sont terminés ou commencés.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
041	2313	Immo en cours constructions	5 973,75 €	041	2033	Frais d'insertion	12 151,62 €
041	2315	Immo en cours instal, matériel, outillage	5 593,91 €				
041	2318	Autres immo corporelles en cours	583,96 €				
TOTAL			12 151,62 €	TOTAL			12 151,62 €

La commission des finances du 4 juillet 2022 ayant donné un avis favorable, le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision modificative.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 juillet 2022,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 20/07/2022 2022 

ID : 071-217101054-20220711-2022_07_44-DE

